

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 132 16 A 0010, déposée par URBA 35 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,99 MWC sur la commune de LA GRAND COMBE

Par arrêté n° 30-2018-09-12-004 du 12 septembre 2018, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Mme Jacqueline BUTTY a été désignée commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 6 square Mendès France - 30110 LA GRAND COMBE, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du **mercredi 31 octobre au lundi 3 décembre 2018**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit signer ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : «enquete-publique-photovoltaïque@lagrandcombe.fr». Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard :

«<http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>».

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 31 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 3 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 03 avril 2018. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie (services techniques - mairie annexe), sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés)
- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés)
- à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50.
- sur le site internet de la préfecture du Gard :

«<http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LA GRAND COMBE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LA GRAND COMBE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :

«<http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme FONTES, Société URBASOLAR, 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 - tél : 04.67.64.46.44 - mail : «fontes.jerome@urbasolar.com».

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

131058

Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)
COMMUNE DU CAILAR

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « du Chemin de MARSILLARGUES » situé sur le territoire de la commune du CAILAR et dont les périmètres de protection concernent la dite commune

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « du Chemin de MARSILLARGUES » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en mairie du CAILAR du **lundi 29 octobre 2018 à 9 h au vendredi 30 novembre 2018 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Joël TENA, maire de la commune du CAILAR (Mairie du CAILAR - Place Ledru Rollin - 30740 LE CAILAR).

L'adresse électronique de ladite mairie est : accueil@communelecaillar.fr et son numéro de téléphone est :

04.66.88.01.05.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans la mairie du CAILAR,
- sur le site INTERNET de la commune du CAILAR :

<http://lecaillar.fr/enquete-publique>

- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :

à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du CAILAR.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie du CAILAR (Mairie du CAILAR - Place Ledru Rollin - 30740 LE CAILAR), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : accueil@communelecaillar.fr.

Monsieur Gérard BRINGUE, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public du CAILAR :

- le **lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h**,
- le **mercredi 14 novembre 2018 de 14 h à 17 h**
- et le **vendredi 30 novembre 2018 de 14 h à 17 h**.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux de la Mairie du CAILAR.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie du CAILAR (Mairie du CAILAR - Place Ledru Rollin - 30740 LE CAILAR) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.

131116



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)
COMMUNE DE MIALET

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « des Camisards » et du champ captant dit « de L'Estanier » situés sur le territoire de la commune de MIALET et dont les périmètres de protection concernent la dite commune

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « des Camisards » et du champ captant dit « de L'Estanier » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairie de MIALET du **mardi 20 novembre 2018 à 14 h au jeudi 20 décembre 2018 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, maire de la commune du MIALET (Mairie de MIALET - Le village - 30140 MIALET).

L'adresse électronique de ladite mairie est : communedemialet@wanadoo.fr et son numéro de téléphone est :

04.66.85.02.97.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans la mairie de MIALET,
- sur le site INTERNET de la commune de MIALET :

<http://www.mialet.fr>

- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :

à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MIALET.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de MIALET (Mairie de MIALET - Le village - 30140 MIALET), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : communedemialet@wanadoo.fr.

Madame Danielle GROSSELIN, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public de MIALET :

- le **mardi 20 novembre 2018 de 14 h à 17 h**
- le **jeudi 6 décembre 2018 de 9 h à 12 h**
- et le **jeudi 20 décembre 2018 de 14 h à 17 h**.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux de la Mairie de MIALET.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de MIALET (Mairie de MIALET - Le village - 30140 MIALET) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.

132423

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

C.D.A.Ci. - EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 23 octobre 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault a accordé à la S.A.S. CINÉMAS FRONTIGNAN sise 15 Rue Fénelon PARIS (75), futur exploitant du fond de commerce, la création d'un établissement cinématographique composé de 6 salles et 744 fauteuils à l'enseigne « PREMIERE CINÉMAS », situé Ancien Chais Botta - 12 Quai Voltaire FRONTIGNAN (34) en remplacement de l'actuel cinéma.

132289

COMMUNE DE LESPIGNAN

APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur le territoire de Lespignan.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est à la disposition du public en Mairie de Lespignan ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) et dans les locaux de la préfecture de l'Hérault.

132418